

Adresse des communes de Villembrey et Buicourt (Oise) qui font passer les récépissés d'objets déposés au magasin général des dépouilles des églises, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des communes de Villembrey et Buicourt (Oise) qui font passer les récépissés d'objets déposés au magasin général des dépouilles des églises, lors de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 473;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23170_t1_0473_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

15

Le citoyen Jean-Joseph-Marie Restau-rand-Lirac, ancien militaire, capitaine au régiment ci-devant Dauphin, fait don à la patrie du brevet d'une pension de 400 liv. 5 sous qu'il a sur le trésor public, ainsi que de tous les arrérages.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (1).

16

Les communes de Villembray et Bincourt [*sic pour* Buicourt], département de l'Ain [*sic pour* l'Oise], font passer à la Convention nationale les récépissés de différens objets qu'elles ont déposés dans le magasin général des dépouilles des églises.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Magasin général des dépouilles des églises. Récépissé pour duplicata établi par le décret du 3 frimaire an II. N^o 1211. Départ de l'Oise, distr. de Beauvais, comm. de Villembray] (3)

Je soussigné, garde-magasin général des dépouilles des églises, nommé par le Conseil-exécutif, en conformité du décret du 18 frimaire, certifie avoir reçu du citoyen Plet, comme chargé de pouvoirs des officiers municipaux de Villembray, les objets ci-après, provenant des dépouilles de l'église de lad[ite] commune, desquels objets, dûment vérifiés et pesés en présence du citoyen Plet, il a été dressé acte qu'il a signé avec moi, garde-magasin général, pour tenir lieu d'inventaire, savoir : argenterie : un calice et sa patène, un soleil, un ciboire, une grande couronne, une autre petite, 3 gros cœurs, 3 autres plus petits, le tout du poids de 8 marcs, 4 gros.

Argenterie avec pierres fausses : une garniture de brasselets, du poids de 4 gros, 36 grains, dont je quitte et décharge la commune de Villembray. A Paris, ce 16 therm. II.

THEVENIN.

Vu par moi, contrôleur du magasin, led[it] jour et an : CAMUS.

Récépissé n^o 1210, comm. de Buicourt.

(Même texte, même date, même formule, mêmes signatures. Seule diffère la liste des objets) :

Argenterie : divers objets tels qu'un calice et sa patène, 2 ciboires sans pieds, et un soleil, le tout du poids de 4 marcs, 3 onces, 2 gros, dont je quitte et décharge la commune de Buicourt (4).

(1) P.-V., XLIII, 172. Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl¹).

(2) P.-V., XLIII, 172.

(3) C 311, pl. 1 234, p. 12.

(4) C 311, pl. 1 234, p. 13; Bⁱⁿ, 30 therm. (2^e suppl¹).

17

La société populaire de Lussac-la-Patrie, district du Dorat (1), félicite la Convention nationale sur le décret qu'elle a rendu en faveur des indigents.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La sté popul. de Lussac-la-Patrie, à la Conv.; Lussac, 3 mess. II] (3)

Citoyens représentants,

Vous avez rendue un décret en faveur des indigents. Vous préservez de la misère les citoyens agriculteurs qui ont employés leurs vies aux travaux pénibles des champs. L'homme vertueux et misérable ne serait donc plus réduit à mendier sa subsistance pour soutenir sa vieillesse, que les travaux, les privations, auront hâtée ou rendue plus accablante. Ils ne seront donc plus exposés, ces bons agriculteurs, ces ouvrier actif, à l'humiliation des riches égoïstes ou aux stériles aumones qu'ils faisoient plutôt par ostentations que par un sentiment d'humanité et de fraternité. Vous n'exigez d'autre témoignage que le travail, la probité. Vous anéantirez donc cette honteuse mendicité, si indigne du gouvernement républicain, fondée sur la liberté, l'égalité et la fraternité.

Vous ferez donc disparaître ces mots d'aumones et d'hôpitaux, que le fastueux despotisme avoit imaginée pour établir et prolonger son empire.

Recevez des républicains, des sans-culottes composant la société populaire de Lussac l'hommage de leurs reconnoissance. Faites bientôt réaliser les dispositions sublimes de votre sage décret. Continuez vos sages travaux, et vous assurerez la prospérité du peuple français.

BOUCHALAY (*présid.*), ROUZIER (*secrét.*).

18

On donne lecture d'une lettre du représentant du peuple Crassous, député dans le département de Seine-et-Oise, qui fait part à la Convention nationale d'un trait de dévouement du citoyen Charles Quest, sous-lieutenant au 9^e bataillon de Seine-et-Oise, l'un des 107 volontaires que la petite commune de Brunoy a fournis.

Ce brave défenseur écrit à son frère une lettre datée de l'hôpital de Givet, le 27 messidor, et lui dit, en parlant de la victoire remportée dans la plaine de Fleurus : notre armée s'est couverte d'une gloire immortelle; mais comme il n'y a pas de rose sans épines, dans cette journée si heureuse pour

(1) Haute-Vienne.

(2) P.-V., XLIII, 172. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl¹).

(3) C 315, pl. 1265, p. 54.